

Vous manifestez pour des raisons idéologiques et "ça, c'est très grave"

Audiences en comparution immédiate du lundi 1er février 2021

Salle G

Entrée sur présentation du mail du TJ.

Début de l'audience à 14h15.

Présidente du tribunal : Mme Benameur

Procureure : Mme

Beaucoup de monde aujourd'hui. Des collégien.ne.s avec leur prof, des 3ème seul.e.s ou stagiaires étudiant.e.s en droit. Aucun contrôle de la jauge, une seule fois la présidente demandera à ce que les distances soient respectées entre les gens, ce qui ne sera jamais le cas. Au milieu de l'après-midi, vers 15h, nous étions 35 dans le public, 3 dans le box, 10 côté personnels de la justice. La jauge indiquée sur la porte est à 38, je suppose que cela ne concerne que le public, mais personne ne vérifie à l'entrée. S'il s'agissait de vraiment prendre les précautions sanitaires nécessaires pour éviter la propagation du virus, on imaginerait une personne à l'entrée qui compte le nombre de personnes, et pas une autorisation du TJ le matin, sans aucun lien avec un test négatif ou autre contrôle sanitaire.

14h15 Yoann*, 20 ans, vient de Dijon

Interpellé le 30 janvier à 15h25, place Bellecour lors de la marche pour les Libertés, inculpé de violences volontaires contre les forces de l'ordre dans l'exercice de leur fonction.

Psdte : Vous avez lancé un projectile sur les forces de l'ordre, pourquoi ?

Yoann* : J'ai reçu un petit projectile, ça m'a énervé, j'étais venu pour manifester pacifiquement.

(Yoann était venu parce que les teufeurs étaient là, ils voulaient danser, il est lui-même teufeur, il va à toutes le teufs).

- De qui avez vous reçu ce projectile ?
- Je ne sais pas, de la police ?
- Quelle aurait dû être votre réaction ?
- M'en aller, m'éloigner.
- Il y a une vidéo, que la police a exploitée, à 15h08 on vous voit ramasser un objet non identifiable, 10 minutes plus tard rue de la Charité vous le lancez. Vous avez reconnu les faits en garde à vue.

Quels projectiles ?

- Une bouteille de bière, des petits morceaux de grenade lacrymogène, une bouteille en plastique.
- C'était déjà tendu, on peut dire que vous n'avez pas participé à l'apaisement. Que pensez-vous de cette attitude ?
- Pas terrible.
- Le travail des forces de l'ordre c'est de canaliser, accompagner...

Vous avez un travail ?

- Menuisier. Je gagne 1500€ par mois.
- Et vous avez fait toute cette route pour venir ?

Réquisitoire

- Cette manifestation était interdite, pour ça aussi vous auriez pu être verbalisé. Cela montre une volonté certaine de manifester et d'exercer des violences, et quand on participe à une manifestation on peut s'attendre à recevoir des projectiles.

La manifestation était déclarée en préfecture, la procureure se trompe, elle n'était pas interdite. Par ailleurs que la représentante du ministère public dise que c'est la norme de recevoir des projectiles en manifestation est pour le moins problématique. De la part des forces de l'ordre, c'est un geste défensif, elles réagissent aux agressions des manifestant.e.s.

Yoann a un travail, il est inséré, il est stable, en réalité c'est un positionnement idéologique qui l'a conduit à être là et ça c'est très grave. On touche du doigt le positionnement idéologique de la procureure, avoir une pensée politique d'opposition c'est très grave.*

Réquisition : 5 mois de prison assorti de sursis – un stage de citoyenneté pour revoir les fondements de la République (300€ à la charge de Yoann*) - interdiction de port d'armes, y compris non répertoriées comme telle, pendant 5 ans – interdiction d'exercer dans la fonction publique territoriale pendant 5 ans.

Plaidoirie

L'avocate rappelle que pour Yoann* c'est la première garde à vue, la première comparution immédiate, ce fut suffisamment éprouvant et cela vaut avertissement pour lui. Elle rappelle que la manifestation était déclarée et autorisée.

– S'il vient jusqu'à Lyon, c'est parce que c'est la manifestation la plus proche de chez lui, il vient avec sa compagne qui est dans la salle. Dans le chaos de la manifestation, on ne contrôle pas toujours ses réactions, il n'avait pas conscience de la dangerosité de son geste, et d'ailleurs il s'en excuse. Par ailleurs les faits reconnus sont d'une gravité modérée, le parquet fait le choix automatique de la comparution immédiate, une CPPV (?) n'aurait pas été incongrue. Il a 21 ans, il est stable, il a un emploi en CDI, les interdictions proposées on peut les admettre, mais les 5 mois de prison avec sursis sont excessifs. Je propose le stage de citoyenneté comme peine principale. Eventuellement des travaux d'intérêt général.

La psdte : Vous seriez d'accord pour des travaux d'intérêts général ?

Yoann : Oui. Et je voudrais m'excuser encore.

14h50.

.....

Verdict

Stage de 2 jours pour revoir les fondements de la République – interdiction de se trouver place Bellecour pendant 1 an – 5 mois de prison avec un sursis de 5 ans.

17h40 Basile*, 30 ans

Interpellé en manif le 30 janvier. Comparait pour violences contre les forces de l'ordre dans l'exercice de leur fonction.

Sans domicile fixe. Accepte la comparution immédiate. Est sorti la veille d'une hospitalisation où il a été diagnostiqué schizophrène. Repéré à cause de sa coiffure.

Il a jeté 3 projectiles, selon le témoignage de 3 policiers qui disent que c'était des objets non identifiés mais pas légers.

Il répond clairement aux questions de la présidente sur sa maladie, qui se permet un "vous n'étiez pas en bouffées délirantes le 30 janvier ?".

Ce qui est plaidé par l'avocate, c'est

1/ l'irresponsabilité de Basile* en s'appuyant sur sa maladie et malgré les réponses de celui-ci :

- Je n'ai rien contre les policiers mais quand même avec les contrôles il y a de l'abus.
- Ils ont le droit, répond la présidente.
- Oui, mais dans la manière de faire.

2/ le fait que Basile n'est évidemment pas un militant, il était là par hasard, il reconnaît ses gestes, regrette.

Par ailleurs la procureure a repris le fait que la manifestation était interdite en citant l'arrêté préfectoral du 28 janvier (qui interdit un périmètre, mais pas la manifestation) et tout en disant que cela n'était pas retenu dans les motifs, "ça dit quelque chose" dit-elle.

Quant à la juge, elle lui rappelle que la présence d'un tournevis dans le sac (Basile est sans domicile, il porte sa maison sur le dos avec des outils pour bricoler sa cabane) c'est porter une arme "ça n'est pas retenu mais je vous avertis".

Basile est décrit pour des faits non retenus, et la défense utilisée, c'est irresponsable, et pas un militant. Yoann s'est entendu dire que sa présence en manifestation était due à un positionnement "idéologique et c'est très grave".

Faut-il en conclure que le ministère public charge des citoyens français pour des motifs d'opinion politique ? C'est cela qui est "très grave".

*Prénoms changés